

## SOUAZILAND

**Date des élections:** 16 et 17 mai 1972

**But de la consultation**

Les citoyens du Souaziland étaient appelés aux urnes pour renouveler l'Assemblée nationale dont les membres étaient arrivés au terme de leur mandat. Il s'agissait des premières élections législatives depuis l'indépendance du pays, proclamée le 16 septembre 1968.

### Caractéristiques du Parlement

Le Parlement du Souaziland est bicaméral.

La Chambre basse est l'Assemblée nationale, formée de 24 élus, de 6 Députés nommés par le Roi et du procureur général (*Attorney-General*). Ce dernier ne dispose pas du droit de vote. Le Président (*Speaker*) ou le Vice-Président (*Deputy-Spealcer*), élus par l'Assemblée, peuvent être des membres de celle-ci, hormis le procureur général et les ministres, ou des non-parlementaires réunissant les conditions requises pour être éligibles. Le mandat des Députés est de 5 ans.

La Chambre haute est un Sénat composé de 12 membres; 6 d'entre eux sont élus par l'Assemblée nationale, les 6 autres sont nommés par le Roi. Leur mandat est de 5 ans.

### Système électoral

Sont électeurs les citoyens et citoyennes du Souaziland âgés de 21 ans et plus, à condition qu'ils soient sains d'esprit, n'aient pas été condamnés pour crime et à une peine d'emprisonnement de plus de 6 mois, et n'aient pas été déchus de leur droit de vote à la suite de fraude électorale. Pour exercer leur droit de vote, ils doivent être inscrits sur les listes électorales de la circonscription où ils résident. Les listes électorales sont tenues dans chaque circonscription et revisées en permanence. Le vote n'est pas obligatoire.

Pour être éligible à l'Assemblée nationale, il faut être électeur, résider au Souaziland et être inscrit sur les listes électorales d'une circonscription. Les personnes ayant fait allégeance à un Etat étranger, celles associées à une entreprise ou dirigeant une société sous contrat avec le Gouvernement, celles détenant une charge publique ou employées à l'organisation des élections, les faillis non réhabilités et enfin les militaires ne peuvent pas être candidats. En outre, les mandats de Député et de Sénateur sont incompatibles.

Les candidatures doivent être déposées devant le fonctionnaire chargé de l'organisation de l'élection à la date fixée par celui-ci. Tout candidat à un siège de Député doit être présenté par 10 électeurs au moins de la circonscription qu'il souhaite représenter, et déposer en outre une caution de 100 Rands pour que sa candidature soit valable.

Il y a au Souaziland 8 circonscriptions électorales dans chacune desquelles les 3 candidats qui ont obtenu le plus de suffrages sont élus.

En cas de vacance d'un siège de Député élu en cours de législature, il est procédé à une élection partielle dans les 6 mois.

### Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Au parti majoritaire sortant, le Mouvement national *Imbokodwo*, dont les Députés occupaient les 24 sièges électifs du précédent Parlement, s'opposait essentiellement le Parti national du Congrès pour la liberté (National Liberatory Congress Party, NLCP).

Trois autres partis d'opposition briguaient en outre les suffrages des électeurs. Cependant, sur les 37 candidats qui se présentaient dans l'opposition, 29 n'obtinrent pas assez de suffrages pour se voir rembourser leur caution.

Le parti majoritaire *Imbokodwo*, conduit par le Premier ministre sortant, le prince Makhosini Dlamani, neveu du Roi Sobhuza II, ne perdit que 3 sièges, au profit du NLCP dirigé par le Dr Ambrose Zwane.

A la suite des élections, le prince Makhosini Dlamani reconduisit son gouvernement le 13 juin 1972, introduisant 3 nouveaux ministres d'Etat dans son cabinet.

### Données statistiques

#### *Répartition des sièges à l'Assemblée nation/de*

Formation politique	Nombre de sièges électifs à l'Assemblée nationale
Mouvement national <i>Imbokodwo</i>	21
Parti national du Congrès pour la liberté (NLCP)	3
	<b>24</b>